

---

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU MARDI 13 JUIN 2017

---

Date de convocation : 07 juin 2017

Date d'affichage : 07 juin 2017

**Nombre de conseillers** : 27

- en exercice : 27

- présents : 22 jusqu'à la délibération n°1914  
21 à partir de la délibération n°1915

- absents représentés : 5 jusqu'à la délibération n°1914  
6 à partir de la délibération n°1915

- absent non représenté : 0

- votants : 27

L'an deux mille dix-sept, le mardi treize juin, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle du Conseil, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-11 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales. La séance était présidée par Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER, Maire de Bièvres.

**Étaient présents :**

Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER, Maire ;

M. Robert DUCHATEL, Mme Céline DUMEZ, M. Hubert HACQUARD, Mme Céline MAISONNEUVE, M. Amine PATEL jusqu'à la délibération n°1914, Mme Marianne FERRY, M. Georges DOUARRE, Mme Christelle de BEAUCORPS, Maires adjoints ;

Mme Béatrice CHOMBART, M. Benoist BERTHIER, Mme Denyse ROUSSEAU, M. Philippe BAUD, Mme Joëlle NATIVEL LECOQ, M. Paul PARENT, M. Eric DAUPHIN, M. Denis LENORMAND, Mme Martine AUDE COUDOL, Mme Florence CURVALE, M. Emmanuel MICHAUX, Mme Catherine PALAZO, M. Emmanuel DU VERDIER, Conseillers municipaux.

**Absents représentés :**

M. Amine PATEL, pouvoir à Mme Christelle de BEAUCORPS, à partir de la délibération n°1915

M. Guy-Michel BEROCHÉ, pouvoir à M. Denis LENORMAND

M. Alain SAVARY, pouvoir à M. Benoist BERTHIER

Mme Danièle BOUDY, pouvoir à M. Philippe BAUD

M. Hervé HOCQUARD, pouvoir à M. Emmanuel DU VERDIER

Mme Armelle TOHIER, pouvoir à Mme Florence CURVALE

Mme Christelle de BEAUCORPS a été nommée Secrétaire de séance.

La séance est déclarée ouverte à vingt heures trente.

---

**AFFAIRES GENERALES**

---

---

**1904 - CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ESPACE EMPLOI DU POINT INFORMATION JEUNESSE  
ENTRE LES COMMUNES DE JOUY-EN-JOSAS ET BIEVRES**

---

Rapporteur : M. Denis LENORMAND

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention de partenariat pour l'espace emploi entre les communes de Jouy-en-Josas et Bièvres,

Considérant l'intérêt pour la Commune de faire bénéficier les demandeurs d'emploi Biévrais d'un accompagnement en lien avec le tissu économique du territoire,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**Article 1er :** AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de partenariat pour l'Espace Emploi avec la commune de Jouy-en-Josas.

**Article 2 :** PRECISE que le coût annuel du partenariat avec la commune de Bièvres s'élèvera à 10 214 euros.

**Article 3 :** DIT que la dépense correspondante est inscrite au budget de la commune.

**DÉLIBÉRATION VOTÉE À L'UNANIMITE**

---

**TECHNIQUE**

---

---

**1905 - DOUBLEMENT DE LA REDEVANCE SYNDICALE D'ASSAINISSEMENT**

---

Rapporteur : Monsieur Georges DOUARRE

Le Conseil Municipal,

Vu le code de la santé publique,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006,

Vu la Loi n°2011-525 du 7 mai 2011,

Vu l'adhésion de la commune de Bièvres au Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de la Vallée de la Bièvres (SIAVB),

Vu la délibération du comité syndical du SIAVB en date du 27 juin 2013,

Vu les campagnes destinées au contrôle et la mise en conformité des installations domestiques et non domestiques, menées par le SIAVB,

Considérant le refus de certains usagers, en dépit des non conformités constatées sur le réseau intercommunal et des délais de mise aux normes accordés par le SIAVB, d'exécuter les travaux nécessaires,

Considérant l'impact très négatif de ces mauvais raccordements sur le milieu naturel,

Considérant le calcul de la redevance dite « industrielle » mise en place par le SIAVB, selon la formule suivante :

Redevance = taux\*Volume d'eau consommé annuellement\*Coefficient de pondération ©

© = 1 : Pour les entreprises dont les eaux sont assimilables à des eaux domestiques au sens de la loi Warsmann 2.

© = 2 : Pour les entreprises dont les eaux demandent un prétraitement car elles ne répondent pas aux caractéristiques des eaux domestiques, prétraitement conduisant à une autorisation de déversement au titre de l'article L1331-10 du Code de la santé publique.

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**Article 1 : APPLIQUE** aux particuliers et aux entreprises dont les propriétés sont raccordées au réseau intercommunal (usagers domestiques et non-domestiques), le doublement de la redevance d'assainissement et de maintenir ce doublement en cas de non-conformité persistante à l'issue du délai de mise aux normes accordé par le SIAVB ou en cas de refus du contrôle des installations.

**Article 2 : AUTORISE** le SIAVB, dans les cas de pollution grave et après mise en demeure, à obturer le branchement des entreprises et des particuliers dont les eaux, non ou insuffisamment traitées, sont susceptibles d'apporter des troubles importants à l'exploitation du réseau d'assainissement intercommunal.

### **DÉLIBÉRATION VOTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**1906 - AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION ENTRE L'ÉTAT ET LA COMMUNE DE BIEVRES RELATIVE AU RACCORDEMENT D'UNE SIRENE ETATIQUE AU SYSTEME D'ALERTE ET D'INFORMATION DES POPULATIONS (SAIP)**

---

Rapporteur : Georges DOUARRE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212-2 5°,

Vu le Code de la sécurité intérieure et notamment les articles L 112-1, L 711-1, L 721-1, L 721-2 et L 732-7,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Décret n° 2005-1269 du 12 octobre 2005 relatif au code national d'alerte,

Vu le projet de convention entre l'Etat et la commune de Bièvres relative au raccordement d'une sirène étatique au système d'alerte et d'information des populations (SAIP),

Considérant que le livre blanc sur la défense et la sécurité nationale de 2008 a fixé la modernisation de l'alerte des populations comme un objectif prioritaire de l'action gouvernementale,

Considérant qu'il s'agit de doter les autorités de l'Etat mais aussi les communes d'un « réseau d'alerte performant et résistant », en remplacement de l'ancien réseau national d'alerte (RNA) de l'Etat, constitué de 3 900 sirènes et prévu surtout pour une attaque aérienne,

Considérant que les services de la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion de Crise (DGSCGC) ont en conséquence conçu un nouveau dispositif, le système d'alerte et d'information des populations (SAIP) qui repose sur une logique de bassins de risques eu égard aux circonstances locales (urbanisme, bruit ambiant, sociologie de la population),

Considérant que 640 zones d'alerte de priorité 1 ont ainsi été identifiées, sur un total de 1 744 zones sur l'ensemble du territoire métropolitain et que la sirène de Bièvres doit être raccordée au SAIP lors de la première vague de déploiement en cours,

Considérant dès lors qu'il y a lieu de signer une convention entre l'Etat et la commune de Bièvres afin de fixer les obligations de chacune des parties dans le cadre de ce raccordement, y compris celles liées à l'entretien ultérieur du système afin d'assurer le bon fonctionnement de l'alerte et de l'information des populations,

#### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**Article UNIQUE : AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention entre l'Etat et la commune de Bièvres relative au raccordement d'une sirène étatique au système d'alerte et d'information des populations (SAIP).

#### **DÉLIBÉRATION VOTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

#### **URBANISME**

---

---

**1907 - AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER LE PROTOCOLE DE MISE À DISPOSITION D'INFORMATIONS GÉOGRAPHIQUES ENTRE LA COMMUNE DE BIEVRES ET LA SOCIÉTÉ TOMTOM**

---

Rapporteur : Monsieur Robert DUCHATEL

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de protocole de mise à disposition d'informations géographiques entre la Commune et la société TomTom,

Vu l'avis de la Commission Municipale Permanente en Urbanisme du 1<sup>er</sup> juin 2017,

Considérant que la mise à jour des données de navigation embarquée, de cartographie et d'information géographique, revêt une importance croissante dans les activités quotidiennes des professionnels, des services de sécurité et de santé, et des particuliers,

Considérant que l'actualisation des données recueillies par les fournisseurs de données géographiques peut être renforcée par la transmission volontaire de données géographiques,

Considérant que la commune de Bièvres s'est rapprochée de la société TomTom afin de conclure un protocole en vue de la mise à jour de la base de données géographiques,

Considérant que le partenariat proposé par la société TomTom consiste à mettre à jour toute donnée géographique tels que :

- Les nouvelles routes,
- La modification du réseau routier,
- Les noms de rue,
- Les numéros de voie,
- Les sens de circulation,
- Les restrictions de circulation de type tonnage et hauteur,
- Les limitations de vitesse.

Considérant qu'aux termes de ce protocole, la Commune devra transmettre les données créées, modifiées ou supprimées une fois par an sous format papier ou numérique,

Considérant que la société TomTom est chargée de traiter les données et de les inclure dans la base de données qui est ensuite transmise en production pour un affichage effectif sur les supports de navigation embarquée, de cartographie et d'information géographique au bout de 4 mois,

Considérant enfin que ce partenariat s'effectuera à titre gracieux, pour une durée de 2 ans renouvelable tacitement et qu'il pourra être dénoncé par l'une des parties au minimum 3 mois avant la date anniversaire de la convention,

#### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**Article UNIQUE : AUTORISE** Madame le Maire à signer le protocole de mise à disposition d'informations géographiques entre la Commune et la société TomTom.

#### **DÉLIBÉRATION VOTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**1908 - DENOMINATION DU CHEMIN PIETON CREE ENTRE L'AVENUE DE LA GARE ET LA BIEVRE SUR LE TERRAIN CADASTRE SECTION H NUMEROS 504 ET 507**

---

Rapporteur : Monsieur Hubert HACQUARD

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Municipale Permanente en Urbanisme du 1<sup>er</sup> juin 2017,

Considérant que la Commune a créé un cheminement piéton reliant l'avenue de la Gare aux berges de la Bièvre, sur le terrain cadastré section H parcelles numéros 504 et 507,

Considérant qu'il convient de dénommer cette voie piétonne,

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**Article 1 : NOMME** la voie piétonne aménagée sur le terrain cadastré section H numéros 504 et 507, « Sente de la Rivière ».

**Article 2 : DIT** que la présente délibération sera notifiée à toutes les administrations concernées.

### **DÉLIBÉRATION VOTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**1909 - AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION RELATIVE À L'USAGE DES SUPPORTS DES RESEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ BASSE TENSION (BT) ET HAUTE TENSION DE TYPE A (HTA) AÉRIENS POUR L'ÉTABLISSEMENT ET L'EXPLOITATION D'UN RESEAU DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES, AVEC ENEDIS, LA SOCIÉTÉ FRANÇAISE DU RADIOTÉLÉPHONE (SFR), NC NUMÉRICABLE ET COMPLETEL**

---

Rapporteur : Monsieur Philippe BAUD

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Postes et des Communications Électroniques,

Vu le projet de déploiement de la fibre optique piloté par la Société Française du Radiotéléphone (SFR) sur le territoire communal,

Vu l'avis de la Commission Municipale Permanente en Urbanisme du 1<sup>er</sup> juin 2017,

Considérant que SFR s'est engagée à déployer, à ses frais, la fibre optique dans la commune de Bièvres, conformément à l'accord national d'investissement conjoint établi entre l'opérateur historique (Orange) et SFR en novembre 2011 et modifié courant 2015, concernant les communes en ZMD (Zone Moyenne Dense),

Considérant que depuis le courant de l'année 2016, SFR a entamé les opérations d'études et de déploiement du réseau à Bièvres,

Considérant que le réseau ainsi déployé sera mutualisé et permettra à tous les opérateurs Internet de fournir la fibre optique en procédant au dernier raccordement de cette fibre chez le client selon leurs propres conditions opérationnelles et tarifaires,

Considérant que le projet de réseau de communications électroniques requiert la mise à disposition du réseau BT et/ou du réseau HTA,

Considérant qu'il implique les acteurs suivants :

- ENEDIS, Distributeur, gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité,

- La Commune, Autorité Organisatrice de la Distribution publique d'Electricité (AODE),
- SFR, NC Numericable et Completel, Opérateurs et Maîtres d'ouvrage du réseau de communications électroniques.

Considérant que l'installation d'ouvrages sur le réseau public de distribution électrique pour d'autres services, tels que des services de communications électroniques, est autorisé par l'article L. 45-9 Code des Postes et des Communications Electroniques et par l'article 3 du cahier des charges de distribution publique d'électricité annexé au Contrat de concession de la distribution publique d'électricité signée entre le Distributeur et l'AODE, sous réserve de la signature d'une convention entre les Maîtres d'Ouvrage du projet, les Opérateurs chargés de l'établissement et de l'exploitation des ouvrages concernés, le Distributeur et l'AODE,

Considérant que la convention et ses annexes portent sur l'installation des équipements d'un réseau de communications électroniques et l'exploitation dudit réseau,

Considérant enfin que les Maîtres d'Ouvrage ou les Opérateurs verseront une redevance d'utilisation du réseau public de distribution d'énergie électrique à l'AODE, en sa qualité de propriétaire dudit réseau, que le montant de la redevance sera facturé une seule fois pour une durée de mise à disposition des supports de 20 ans,

Considérant que le montant de cette redevance est fixé par support ou, le cas échéant, par traverse à 27,50 € HT (prix 2015 -article 7.3 de la convention, actualisé au 1er janvier de chaque année et proportionnellement à un coefficient d'actualisation K défini à l'article 7.4.2 de la convention),

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**Article 1 :** **APPROUVE** les termes de la convention ci-annexée d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique ;

**Article 2 :** **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention, et toute pièce subséquente au besoin en vue du raccordement des bâtiments communaux à usage de logement à la fibre optique par SFR ;

**Article 3 :** **INDIQUE** qu'en tant qu'Autorité Organisatrice de la Distribution publique d'Electricité (AODE), la commune de Bièvres :

- Sera tenue informée par les Opérateurs du calendrier de déploiement mis à jour sur simple demande,
- Recevra un dossier d'étude complet pour chaque opération et disposera d'un délai de 8 jours ouvrés, à compter de la réception du courrier, pour faire parvenir ses observations éventuelles au Distributeur,
- Sera tenue informée en amont de la date de démarrage des travaux,
- Sera tenue informée à la fin des travaux de leur conformité,
- Recevra chaque semestre un tableau récapitulatif des supports utilisés,
- Informera les Opérateurs de son intention de réaliser des travaux ayant des effets temporaires ou définitifs sur le réseau de communications électroniques,
- Communiquera aux Opérateurs ses programmes annuels afin de permettre à ce dernier de programmer et de budgétiser les travaux du réseau de communications électroniques concerné,

**Article 4 :** **PRECISE** que la mise en place sur le réseau public de distribution d'électricité et

l'exploitation d'un réseau de communications électroniques ne doivent générer aucune charge économique supplémentaire ni pour la Commune en tant qu'AODE, ni pour le Distributeur ou pour les utilisateurs du réseau public de distribution d'électricité.

**Article 5 :** PRECISE enfin que les Opérateurs ou les Maîtres d'Ouvrage verseront à la commune de Bièvres (AODE), une redevance pour l'utilisation de ce réseau dans les conditions figurant dans la convention et ci-avant rappelées.

### DÉLIBÉRATION VOTÉE À L'UNANIMITÉ

---

**1910 - AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER LES ACTES EN VUE DE LA CESSIION DU LOT B A DETACHER DU TERRAIN APPARTENANT AU DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE SIS 9-17 CHEMIN DES HOMMERIES A BIEVRES ET CADASTRE SECTION L NUMERO 388 (ANCIENNEMENT CADASTRE SECTION L NUMEROS 87, 88 ET 233)**

---

Rapporteur : Monsieur Hubert HACQUARD

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 28 juin 2007, révisé le 7 mars 2011, rectifié le 20 juin 2011, modifié et révisé le 29 mars 2013, rectifié le 07 octobre 2013, modifié les 26 mai et 22 septembre 2015, rectifié le 16 février 2016,

Vu la délibération n°1809 du 26 septembre 2016 autorisant Madame le Maire à déposer au nom de la Commune une demande de déclaration préalable pour la division en 5 lots du terrain communal sis 9-17 chemin des Hommeries et cadastré section L n°87, 88 et 233 (nouvellement cadastré section L n° 388),

Vu la décision de non opposition en date du 15 janvier 2017 relatif à la déclaration préalable de division n° 091 064 16 1 0065,

Vu le plan de division établi par le cabinet de géomètres FONCIER EXPERTS le 14 septembre 2016, comprenant notamment les lots suivants à céder :

- Lot B : terrain d'une surface d'environ 1 635 m<sup>2</sup> 1 sur lequel sont implantées une maison de maître d'une surface Loi Carrez de 294,54 m<sup>2</sup> (surface au sol totale : 313,72 m<sup>2</sup>) à réhabiliter, et une maison de gardien existante d'une surface Loi Carrez de 51,83 m<sup>2</sup> (surface au sol totale : 53,39 m<sup>2</sup>),
- Lot C : terrain à bâtir d'une surface d'environ 721 m<sup>2</sup>,
- Lots D et E : terrain à bâtir d'une surface d'environ 1 123 m<sup>2</sup>,

Vu l'avis des domaines en date du 24 octobre 2016 annexé à la présente délibération,

Vu les mandats de vente confiés aux agences immobilières AMI Immobilier, Century 21 et Côté Vallée,

Vu les critères de sélection des offres d'achat suivants :

- Une offre d'achat conforme à l'ensemble des conditions fixées par le vendeur ;
- Un plan de financement.



Vu la première offre d'achat en date du 19 mai 2017, de M. METIVIER et Mme GIBERGUES pour l'acquisition du lot B, laquelle est conforme aux critères de sélection,

Vu le projet de compromis de vente,

Vu l'avis de la Commission Municipale Permanente en Urbanisme du 1<sup>er</sup> juin 2017,

Considérant que la Commune a acquis à l'amiable un terrain bâti sis 9-17 chemin des Hommeries en juillet 2015, pour y créer une bretelle de raccordement reliant la route de Jouy (RD117) au futur quartier des Hommeries (opération de construction de 76 logements dont 53 logements sociaux), et un parking public d'une dizaine de places,

Considérant que la Commune a engagé des démarches en vue de céder le surplus en 3 lots,

Considérant qu'elle a donné mandat de vente à plusieurs professionnels de l'immobilier pour la vente du lot B,

Considérant que la première offre d'achat soumise à la Commune pour le lot B est conforme aux critères de sélection ci-dessus indiqués,

Considérant, en outre, que la Commune a engagé un diagnostic de l'état parasitaire des maisons existantes sur le lot B,

Considérant, de plus, qu'elle a demandé le contrôle de conformité du raccordement des dites maisons aux réseaux d'assainissement,

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**Article 1 :** **APPROUVE** la cession par la Commune au profit de Madame GIBERGUES et Monsieur METIVIER du lot B à prélever sur le terrain cadastrés section L numéro 388 (anciennement cadastré section L numéros 87, 88 et 233) pour une surface totale d'environ 1 635 m<sup>2</sup>, pour un montant de QUATRE CENT QUATRE-VINGT DIX-HUIT MILLE EUROS (498 000 €) net vendeur, les frais d'agence étant à la charge de l'acquéreur.

**Article 2 :** **AUTORISE** Madame le Maire à signer le compromis de vente, et le cas échéant l'acte authentique et toutes pièces subséquentes au besoin.

**Article 3 :** **DIT** qu'un acompte s'élevant à 5 % du prix de vente frais d'agence inclus, soit 26 000 €, sera versé sur le compte de l'étude de Me GAUD-PLANQUAIS, notaire de la Commune, par l'acquéreur dans les 8 jours à compter de la date de signature du compromis de vente. Cette somme sera séquestrée jusqu'à la date de signature de l'acte authentique.

**Article 4 :** **PRECISE** que la vente est soumise la condition suspensive de l'obtention d'un prêt immobilier par l'acquéreur, et à toutes les conditions suspensives ordinaires et de droit en pareille matière.

**Article 5 :** **INDIQUE** qu'en vue de la réalisation de l'article 4, l'acquéreur s'engage à déposer une demande de prêt immobilier conformément à son plan de financement.

**Article 6 :** **PRECISE** que l'analyse de l'état parasitaire termites et mэрule engagée par la Commune est en cours, et qu'au cas où elle serait positive, la Commune mandatera une société spécialisée aux fins d'établir une évaluation du prix des travaux permettant de remédier aux désordres

constatés. Les parties conviennent de se réunir avant la date de signature du compromis de vente afin de trouver un accord. Faute d'accord, la signature dudit compromis de vente serait abandonnée sans aucune indemnité due à l'acquéreur.

**Article 7 : AUTORISE** l'acquéreur à effectuer toute démarche en vue de l'obtention des autorisations d'urbanisme sur le lot B, et toute étude technique à ses frais.

### **DÉLIBÉRATION VOTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**1911 - AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER LES ACTES EN VUE DE LA CESSIION DU LOT C A DETACHER DU TERRAIN APPARTENANT AU DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE SIS 9-17 CHEMIN DES HOMMERIES A BIEVRES ET CADASTRE SECTION L NUMERO 388 (ANCIENNEMENT CADASTRE SECTION L NUMEROS 87, 88 ET 233)**

---

Rapporteur : Monsieur Hubert HACQUARD

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 28 juin 2007, révisé le 7 mars 2011, rectifié le 20 juin 2011, modifié et révisé le 29 mars 2013, rectifié le 07 octobre 2013, modifié les 26 mai et 22 septembre 2015, rectifié le 16 février 2016,

Vu la délibération n°1809 du 26 septembre 2016 valant autorisation donnée à Madame le Maire de déposer au nom de la Commune une demande de déclaration préalable pour la division en 5 lots du terrain communal sis 9-17 chemin des Hommeries et cadastré section L numéros 87, 88 et 233 (nouvellement cadastré section L numéro 388),

Vu la décision de non opposition en date du 15 janvier 2017 relatif à la déclaration préalable de division n° 091 064 16 1 0065,

Vu le plan de division établi par le cabinet de géomètres FONCIER EXPERTS le 14 septembre 2016, comprenant notamment les lots suivants à céder :

- Lot B : terrain d'une surface d'environ 1 635 m<sup>2</sup> 1 sur lequel sont implantées une maison de maître d'une surface Loi Carrez de 294,54 m<sup>2</sup> (surface au sol totale : 313,72 m<sup>2</sup>) à réhabiliter, et une maison de gardien existante d'une surface Loi Carrez de 51,83 m<sup>2</sup> (surface au sol totale : 53,39 m<sup>2</sup>),
- Lot C : terrain à bâtir d'une surface d'environ 721 m<sup>2</sup>,
- Lots D et E : terrain à bâtir d'une surface d'environ 1 123 m<sup>2</sup>,

Vu l'avis des domaines en date du 24 octobre 2016 annexé à la présente délibération,

Vu les mandats de vente confiés aux agences immobilières AMI Immobilier, Century 21 et Côté Vallée,

Vu les critères de sélection des offres d'achat suivants :

- Une offre d'achat conforme à l'ensemble des conditions fixées par le vendeur ;
- Un plan de financement.

Vu la première offre d'achat en date du 13 mai 2017 de M. et Mme Vincent BARSACQ pour

l'acquisition du lot C, laquelle est conforme aux critères de sélection,

Vu le projet de compromis de vente,

Vu l'avis de la Commission Municipale Permanente en Urbanisme du 1<sup>er</sup> juin 2017,

Considérant que la Commune a acquis à l'amiable un terrain bâti sis 9-17 chemin des Hommeries en juillet 2015, pour y créer une bretelle de raccordement reliant la route de Jouy (RD117) au futur quartier des Hommeries (opération de construction de 76 logements dont 53 logements sociaux), et un parking public d'une dizaine de places,

Considérant que la Commune a engagé des démarches en vue de céder le surplus en 3 lots,

Considérant qu'elle a donné mandat de vente à plusieurs professionnels de l'immobilier pour la vente du lot C,

Considérant que la première offre d'achat soumise à la Commune pour le lot C est conforme aux critères de sélection ci-dessus indiqués,

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**Article 1 :** APPROUVE la cession par la Commune au profit de M. et Mme Vincent BARSACQ, du lot C à prélever sur le terrain cadastré section L numéro 388 (anciennement cadastré section L numéros 87, 88 et 233) pour une surface totale d'environ 721 m<sup>2</sup>, pour un montant de DEUX CENT SOIXANTE DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (272 500 €) net vendeur, les frais d'agence étant à la charge de l'acquéreur.

**Article 2 :** AUTORISE Madame le Maire à signer le compromis de vente, et le cas échéant l'acte authentique et toutes pièces subséquentes au besoin.

**Article 3 :** DIT qu'un acompte s'élevant à 5 % du prix de vente frais d'agence inclus, soit 14 500 €, sera versé sur le compte de l'étude de Me GAUD-PLANQUAIS, notaire de la Commune, par l'acquéreur dans les 8 jours à compter de la date de signature du compromis de vente. Cette somme sera séquestrée jusqu'à la date de signature de l'acte authentique.

**Article 4 :** PRECISE que la vente sera soumise aux conditions suspensives suivantes, outre les conditions suspensives ordinaires et de droit en pareille matière :

- Obtention par l'acquéreur d'un prêt immobilier,
- Obtention par l'acquéreur d'un permis de construire devenu définitif.

**Article 5 :** INDIQUE qu'en vue de la réalisation de l'article 4, l'acquéreur s'engage à :

- Déposer un dossier de demande de permis de construire pour le lot C au plus tard dans les 2 mois suivant la signature du compromis ;
- Déposer une demande de prêt immobilier conformément à son plan de financement.

**Article 6 :** AUTORISE l'acquéreur à effectuer toute démarche en vue de l'obtention des autorisations d'urbanisme sur le lot C, et toute étude technique à ses frais.

### **DÉLIBÉRATION VOTÉE À L'UNANIMITE**

---

**1912 - AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LES ACTES EN VUE DE LA CESSION DU LOT D-E A DETACHER DU TERRAIN APPARTENANT AU DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE SIS 9-17 CHEMIN DES HOMMERIES A BIEVRES ET CADASTRE SECTION L NUMERO 388 (ANCIENNEMENT CADASTRE SECTION L NUMEROS 87, 88 ET 233)**

---

Rapporteur : Monsieur Hubert HACQUARD

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 28 juin 2007, révisé le 7 mars 2011, rectifié le 20 juin 2011, modifié et révisé le 29 mars 2013, rectifié le 07 octobre 2013, modifié les 26 mai et 22 septembre 2015, rectifié le 16 février 2016,

Vu la délibération n°1809 du 26 septembre 2016 valant autorisation donnée à Madame le Maire de déposer au nom de la Commune une demande de déclaration préalable pour la division en 5 lots du terrain communal sis 9-17 chemin des Hommeries et cadastré section L numéros 87, 88 et 233 (nouvellement cadastré section L numéro 388),

Vu la décision de non opposition en date du 15 janvier 2017 relatif à la déclaration préalable de division n° 091 064 16 1 0065,

Vu le plan de division établi par le cabinet de géomètres FONCIER EXPERTS le 14 septembre 2016, comprenant notamment les lots suivants à céder :

- Lot B : terrain d'une surface d'environ 1 635 m<sup>2</sup> 1 sur lequel sont implantées une maison de maître d'une surface Loi Carrez de 294,54 m<sup>2</sup> (surface au sol totale : 313,72 m<sup>2</sup>) à réhabiliter, et une maison de gardien existante d'une surface Loi Carrez de 51,83 m<sup>2</sup> (surface au sol totale : 53,39 m<sup>2</sup>),
- Lot C : terrain à bâtir d'une surface d'environ 721 m<sup>2</sup>,
- Lots D et E : terrain à bâtir d'une surface d'environ 1 123 m<sup>2</sup>,

Vu l'avis des domaines en date du 24 octobre 2016 annexé à la présente délibération,

Vu les mandats de vente confiés aux agences immobilières AMI Immobilier, Century 21 et Côté Vallée,

Vu les critères de sélection des offres d'achat suivants :

- Une offre d'achat conforme à l'ensemble des conditions fixées par le vendeur ;
- Un plan de financement.

Vu la première offre d'achat en date du 19 mai 2017 de M. et Mme DUFOUR pour l'acquisition du lot D-E, laquelle est conforme aux critères de sélection,

Vu le projet de promesse de vente,

Vu l'avis de la Commission Municipale Permanente en Urbanisme du 1<sup>er</sup> juin 2017,

Considérant que la Commune a acquis à l'amiable un terrain bâti sis 9-17 chemin des Hommeries en juillet 2015, pour y créer une bretelle de raccordement reliant la route de Jouy (RD117) au futur quartier des Hommeries (opération de construction de 76 logements dont 53 logements

sociaux), et un parking public d'une dizaine de places,

Considérant que la Commune a engagé des démarches en vue de céder le surplus en 3 lots,

Considérant qu'elle a donné mandat de vente à plusieurs professionnels de l'immobilier pour la vente du lot D-E,

Considérant que la première offre d'achat soumise à la Commune pour le lot D-E est conforme aux critères de sélection ci-dessus indiqués,

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**Article 1 : APPROUVE** la cession par la Commune au profit de M. et Mme DUFOUR, du lot D-E à prélever sur le terrain cadastré section L numéro 388 (anciennement cadastré section L numéros 87, 88 et 233) pour une surface totale d'environ 1 123 m<sup>2</sup>, pour un montant de TROIS CENT VINGT-CINQ MILLE EUROS (325 000 €) net vendeur, les frais d'agence étant à la charge du bénéficiaire.

**Article 2 : AUTORISE** Madame le Maire à signer la promesse de vente, et le cas échéant l'acte authentique et toutes pièces subséquentes au besoin.

**Article 3 : DIT** qu'un acompte s'élevant à 5 % du prix de vente frais d'agence inclus, soit 17 000 €, sera versé sur le compte de l'étude de Me GAUD-PLANQUAIS, notaire de la Commune, par le bénéficiaire dans les 8 jours à compter de la date de signature de la promesse de vente. Cette somme sera séquestrée jusqu'à la date de signature de l'acte authentique.

**Article 4 : PRECISE** que la vente sera soumise aux conditions suspensives suivantes, outre les conditions suspensives ordinaires et de droit en pareille matière :

- Obtention par le bénéficiaire d'un prêt immobilier,
- Obtention par le bénéficiaire d'un permis de construire devenu définitif.

**Article 5 : INDIQUE** qu'en vue de la réalisation de l'article 4, le bénéficiaire s'engage à :

- Déposer un dossier de demande de permis de construire pour le lot D-E au plus tard dans les 2 mois suivant la signature de la promesse de vente ;
- Déposer une demande de prêt immobilier conformément à son plan de financement.

**Article 6 : AUTORISE** le bénéficiaire à effectuer toute démarche en vue de l'obtention des autorisations d'urbanisme sur le lot D-E, et toute étude technique à ses frais.

### **DÉLIBÉRATION VOTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**RESSOURCES HUMAINES**

---

**1913 - GRATIFICATION DES STAGIAIRES DE L'ENSEIGNEMENT**

---

Rapporteur : Monsieur Robert DUCHATEL

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'éducation et notamment ses articles L. 124-1 à L. 124-20 et D. 124-1 à D. 124-9,

Vu le Code de la sécurité sociale et notamment ses articles D. 242-1 à D. 242-2-2,

Vu la circulaire URSSAF n°2015-0000042 du 2 juillet 2015 sur le statut des stagiaires,

Vu la délibération n° 1112 du Conseil municipal du 07 mars 2011 portant sur la rémunération des stagiaires de l'enseignement ;

Considérant la Loi numéro 2014-788, adoptée le 10 juillet 2014, tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires,

Considérant que cette Loi met en place la gratification obligatoire des stages supérieurs à deux mois, consécutifs ou non, au cours d'une même année scolaire ou universitaire, sans pouvoir excéder six mois,

Considérant qu'en-deçà de deux mois, l'employeur n'a pas l'obligation de verser une gratification,

Considérant que la gratification est due à compter du premier jour du premier mois de la période de stage ou de formation en milieu professionnel ; qu'elle est calculée sur le nombre d'heures de présence effective du stagiaire,

Considérant que les organismes publics ne peuvent pas verser de gratification supérieure au montant minimum légal sous peine de requalification de la convention de stage en contrat de travail,

Considérant que le taux horaire de la gratification est réactualisé chaque année ;

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**Article 1er :** **RAPPORTE** la délibération n° 1112 du Conseil Municipal du 07 mars 2011 devenue caduque du fait de l'évolution réglementaire.

**Article 2 :** **ACCEPTÉ** le versement d'une gratification, pour les stagiaires de l'enseignement supérieur et secondaire effectuant un stage ou une formation en milieu professionnel de plus de deux mois au sein de la Commune, conforme au montant horaire minimal de gratification fixé chaque année selon un pourcentage du plafond horaire de la sécurité sociale.

**Article 3 :** **APPLIQUE** systématiquement la revalorisation du montant de la gratification selon l'évolution de la réglementation.

**Article 4 :** **DIT** que les modalités de cette gratification seront définies par une convention établie entre l'établissement d'enseignement, le stagiaire et la collectivité.

**Article 5 :** **PRECISE** que les dépenses en résultant seront imputées au chapitre 012 du budget communal.

**Article 6 :** **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les actes se rapportant à la présente délibération.

**DÉLIBÉRATION VOTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

## 1914 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION DE POSTES

---

Rapporteur : Monsieur Robert DUCHATEL

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou établissement,

Vu la délibération n°1860 du Conseil Municipal du 13 décembre 2016, portant sur la modification du tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de créer trois postes à temps complet sur les filières sociale et technique correspondant à la nomination de trois agents sur leur nouveau grade,

Considérant la nécessité de mettre en adéquation la réalité des effectifs pourvus avec le tableau des effectifs de la Commune et de créer les postes pour les agents concernés par les avancements de grade pour l'année 2017,

### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

**Article 1er** : CREE les postes suivants :

FILIERE SOCIALE :

- Un poste d'éducateur principal de jeunes enfants à temps complet.

FILIERE TECHNIQUE :

- Deux postes d'agent de maîtrise principal à temps complet.

**Article 2** : DIT que le coût de ces créations de poste est prévu au budget communal de l'année 2017.

**Article 3** : DECIDE d'adopter la modification du tableau des effectifs ci-annexé.

### DÉLIBÉRATION VOTÉE À L'UNANIMITE

---

## FINANCES

---

---

## 1915 - MODIFICATION BUDGET PRIMITIF 2017 – BUDGET PRINCIPAL

---

Rapporteur : Madame Céline DUMEZ

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le débat d'orientation budgétaire en date du 28 février 2017,

Vu l'affectation de résultat 2016 en date du 28 mars 2017,

Vu le projet du budget primitif du 28 mars 2017,

Vu l'avis de la Commission des Finances du 6 juin 2017,

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**Article 1 : VOTE** le budget primitif de la Commune pour l'exercice 2017 qui s'équilibre comme suit :

- Section de fonctionnement : 10 335 384.00 €
- Section d'investissement : 8 193 294.00 €

**DÉLIBÉRATION VOTÉE À LA MAJORITÉ ABSOLUE AVEC 6 ABSTENTIONS (M. Hervé HOCQUARD, Mme Florence CURVALE, Mme Armelle TOHIER, M. Emmanuel MICHAUX, Mme Catherine PALAZO, M. Emmanuel du VERDIER)**

---

### **1916 - DECISION MODIFICATIVE N°1**

---

Rapporteur : Madame Céline DUMEZ

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil Municipal des 28 mars et 13 juin 2017 adoptant le budget primitif pour l'exercice 2017,

Vu l'avis de la Commission Finances du 6 juin 2017,

Sur la proposition de Madame le Maire,

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**Article 1 : DECIDE** d'approuver la décision modificative du budget principal communal 2017:



DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
Chap.	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	- €
012	Charges de personnel	- €
014	Atténuation des produits	- 49 851,00 €
65	Autres charges de gestion courante	- €
<b>Total dépenses de gestion</b>		<b>-49 851,00 €</b>
66	Charges financières	- €
67	Charges exceptionnelles	- €
022	Dépenses imprévues	25 976,00 €
<b>Total dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>-23 875,00 €</b>
023	Virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement (non exécuté)	- €
042	Dotations aux amortissements	- €
<b>Total dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>0,00 €</b>
<b>Dépenses totales de fonctionnement</b>		<b>-23 875,00 €</b>
002	Résultat de fonctionnement reporté	
<b>Total des dépenses de fonctionnement cumulées</b>		<b>- 23 875,00 €</b>

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
Chap.	Libellé	Montant
013	Atténuation des charges	€ -
70	Produits des services, domaines et ventes	€ -
73	Impôts et taxes	€ - 23 875,00
74	Dotations et participations	€ -
75	Autres produits de gestion courante	€ -
<b>Total recettes de gestion</b>		<b>-23 875,00 €</b>
76	Produits financiers	€ -
77	Produits exceptionnels	€ -
<b>Total recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>-23 875,00 €</b>
042	Ordre entre sections	€ -
043	Ordre au sein de la section	€ -
<b>Total recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>0,00 €</b>
<b>Recettes totales de fonctionnement</b>		<b>-23 875,00 €</b>
002	Résultat de fonctionnement reporté	-
<b>Total des recettes de fonctionnement cumulées</b>		<b>- 23 875,00 €</b>

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
Chap.	Libellé	Montant
20	Immobilisation incorporelles (sauf 204)	- €
204	Subventions d'équipements	- €
21	Immobilisations corporelles	457 000,00 €
23	Immobilisations en cours	- €
	<b>Total dépenses d'équipement.</b>	<b>457 000,00 €</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves.	- €
13	Subventions d'investissement	- €
16	Emprunts et dettes assimilées	- €
020	Dépenses imprévues	- €
26	Participations et créances rattachées	- €
27	Autres immobilisations financières	- 457 000,00 €
	<b>Total dépenses réelles d'investissement</b>	<b>- €</b>
040	Ordre entre section	- €
041	Opérations patrimoniales	- €
	<b>Total dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>- €</b>
	<b>Dépenses totales d'investissement</b>	<b>- €</b>

001	Résultat d'investissement reporté	-
-----	-----------------------------------	---

<b>Total des dépenses de fonctionnement cumulées</b>	<b>- €</b>
--	------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT		
Chap.	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	- €
16	Emprunt	- €
21	Immobilisations corporelles	- €
23	Immobilisations en cours	- €
	<b>Total recettes d'équipement.</b>	<b>- €</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves (yc 1068)	- €
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	- €
165	Dépôts et cautionnements reçus	- €
024	Produits des cessions	- €
27	Autres immobilisations financières	- €
	<b>Total recettes réelles d'investissement</b>	<b>- €</b>
021	Virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement (non exécuté)	- €
040	Ordre entre section	- €
041	Opérations patrimoniales	- €
	<b>Total recettes d'ordre d'investissement</b>	<b>- €</b>
	<b>Recettes totales d'investissement</b>	<b>- €</b>

001	Résultat d'investissement reporté	
-----	-----------------------------------	--

<b>Total des dépenses de fonctionnement cumulées</b>	<b>-</b>
--	----------

Article 2 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- Mme. La Préfète de l'Essonne
- Mme. La Trésorière Municipale

**DÉLIBÉRATION VOTÉE À LA MAJORITÉ ABSOLUE AVEC 6 ABSTENTIONS (M. Hervé HOCQUARD, Mme Florence CURVALE, Mme Armelle TOHIER, M. Emmanuel MICHAUX, Mme Catherine PALAZO, M. Emmanuel du VERDIER)**

---

**1917 – MISE EN PLACE D'UNE COMMISSION DE REGLEMENT AMIABLE DES COMMERÇANTS POUR D'EVENTUELS PREJUDICES ECONOMIQUES SUBIS DURANT LES TRAVAUX DE VOIRIE ET RESEAUX DIVERS RUE DU PETIT BIEVRES ET VOIES CONNEXES**

---

Rapporteur : Madame Céline DUMEZ

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu l'avis de la Commission finances du 6 juin 2017,

Considérant que la commune de Bièvres a entrepris des travaux de voirie et réseaux divers, rue du Petit Bièvres et dans certaines rues connexes, depuis septembre 2016 et qui devraient s'achever fin décembre 2017,

Considérant que malgré les précautions prises et les mesures mises en œuvre pour limiter les nuisances et permettre aux activités des entreprises de se poursuivre durant les travaux, il se pourrait que ces derniers aient entraîné une gêne de l'activité économique riveraine,

Considérant que pour répondre à ces difficultés ponctuelles de perte de résultat liées aux dits travaux, il est possible de constituer une Commission de Règlement Amiable (CRA),

Considérant à ce titre que le préjudice subi doit répondre à des critères jurisprudentiels,

Considérant en effet que le dommage doit être certain et actuel, spécial, anormal, et porter atteinte à une situation juridiquement protégée,

Considérant qu'il est proposé de mettre en place une Commission de Règlement Amiable devant répondre à des difficultés ponctuelles de perte de résultat,

Considérant, dès lors, qu'il est proposé que la CRA soit composée de :

- Un Président (magistrat de l'ordre administratif, à l'exclusion du représentant du maître d'ouvrage, et au cas présent du Maire de la commune de Bièvres) ;
- Trois représentants titulaires et trois suppléants, élus désignés en son sein par le Conseil Municipal de la commune de Bièvres ;
- Un représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie ;
- Un représentant de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat ;
- Un représentant de la Direction Générale des Finances Publiques ;

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**Article 1 : APPROUVE** la mise en place de la Commission de Règlement Amiable (CRA) dans le cadre des travaux de voirie et réseaux divers, rue du Petit Bièvres et voies connexes.

**Article 2 : VALIDE** la composition et le fonctionnement de cette CRA liée au périmètre de d'intervention, conformément au règlement annexé à la présente délibération.

**Article 3 : NOMME** trois représentants titulaires et trois représentants suppléants, élus désignés en son sein par le Conseil Municipal de la commune de Bièvres afin de siéger à cette commission :

- Madame Céline DUMEZ avec pour suppléant Madame Denise ROUSSEAU

- Madame Céline MAISONNEUVE avec pour suppléant Monsieur Eric DAUPHIN
- Monsieur Emmanuel MICHAUX avec pour suppléant Madame Florence CURVALE

**Article 4 : PRECISE** que cette délibération sera notifiée à Madame la Sous-Préfète de Palaiseau, à la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Essonne, à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Essonne, et à la Direction Générale des Finances Publiques.

#### DÉLIBÉRATION VOTÉE À L'UNANIMITÉ

---

La séance prend fin le mardi treize juin deux mille dix-sept à 23h00 (vingt-trois heures).

Pour extrait conforme,

Anne Pelletier – Le Barbier  
Maire de Bièvres

A. Pelletier LB

